



## Analyse Février 2019

Les technologiques  
donnent le ton





**René Morgenthaler**  
Responsable de la gestion discrétionnaire  
rmorgenthaler@bonhote.ch

## Actualités du Groupe Bonhôte

### NOUVEL ENGAGEMENT À LAUSANNE

Au bénéfice de 12 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de patrimoine, Max Mooser a rejoint notre succursale de Lausanne en qualité de gestionnaire de clientèle privée senior. Âgé de 43 ans, il possède un master en psychologie ainsi qu'un MBA obtenu à l'Université de San Diego, Californie.

### BILAN 2018 DE NOS JEUNES AMBASSADEURS DU SPORT

Parmi les exploits réalisés l'année passée par les jeunes athlètes de notre programme de soutien, citons la qualification pour les JO de Tokyo de notre navigatrice Maud Jayet, les qualifications au prestigieux CHI de Genève de nos cavaliers Mathilde Cruchet et Antony Bourquard, ainsi que la 3e place de notre freerideuse Elisabeth Gerritzen lors de la 1ère épreuve de la coupe du monde au Japon.

### BONHÔTE DANS LA PRESSE

Nos experts ont été largement sollicités par les médias romands et alémaniques durant l'année 2018. Retrouvez un extrait des principaux articles qui ont évoqué notre établissement à l'adresse [bonhote.ch/presse](http://bonhote.ch/presse).

En collaboration avec Le Temps

**Un petit nombre de valeurs, principalement américaines, domine le classement boursier mondial. Il s'agit essentiellement d'entreprises qui se sont lancées sur le marché des nouvelles technologies pour conquérir le monde numérique.**

Internet et la technologie sont omniprésents dans notre quotidien, via notamment nos ordinateurs, nos smartphones et les services. Sept des entreprises qui ont la plus grande capitalisation boursière sont dans ce secteur. Cinq d'entre elles, les GAFAM, sont américaines (Alphabet – nouveau nom de Google –, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), et deux chinoises (Tencent et Alibaba). Trois « intrus » se trouvent encore dans le top 10 : le conglomérat de Warren Buffet, Berkshire Hathaway (503 milliards de dollars de capitalisation), le géant pharmaceutique Johnson & Johnson (351 mia.) et la banque JP Morgan (348 mia.).

Le classement fluctue selon l'actualité des sociétés. L'été dernier, Apple est devenue la première entreprise de la planète à afficher une capitalisation boursière de 1'000 milliards de dollars. A titre de comparaison, cela représente tout le segment de l'aviation mondiale. A fin 2018, une accumulation de mauvaises nouvelles et les craintes suscitées par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis ont cependant provoqué une importante correction boursière, propulsant Microsoft (816 mia. de dollars capitalisation) au sommet du hit-parade, et reléguant Apple (779 mia.) au deuxième rang. Microsoft doit ce sursaut à sa mainmise sur la propriété intellectuelle, au succès de ses ventes de services logiciels Windows, au rachat du réseau social LinkedIn et au stockage Cloud Entreprise.

#### Les raisons de cette dominance

C'est dans les innovations industrielles qu'il faut chercher les raisons de cette dominance boursière. Si les technologies sont aujourd'hui en vedette, auparavant c'étaient les titres des compagnies de chemin de fer, des compagnies aériennes ou des sociétés pétrolières. En 2011, Exxon Mobil, qui a longtemps été la première capitalisation boursière mondiale, régnait encore en maître. La révolution digitale a désormais chamboulé tous les secteurs d'activité. Internet et les réseaux sociaux contrôlent les connexions de toute la planète et stockent les informations privées, pour le grand bonheur des consommateurs qui ont un accès à l'information (en particulier par le biais des moteurs de recherche) à moindre coût.

## LES TECHNOLOGIQUES DONNENT LE TON

Cette situation de quasi-monopole des géants technologiques est souvent caractérisée par d'importantes économies d'échelle, par des effets de réseaux ou par des marges bénéficiaires élevées. Ils engrangent des chiffres d'affaires colossaux et absorbent les petites entreprises, start-up à succès, pour éviter la concurrence.

#### Le vainqueur emporte tout

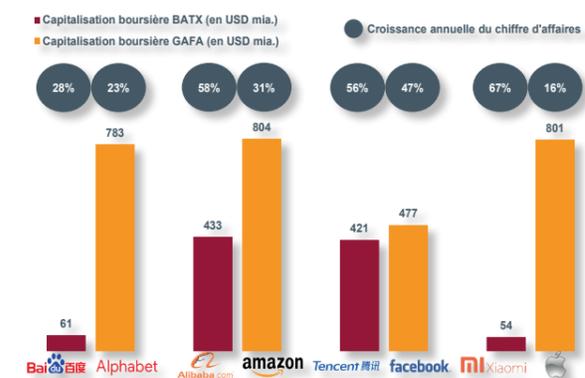
Le succès des entreprises technologiques provoque un effet « the winner takes it all » – comme dans le titre d'une chanson du groupe ABBA –, le « vainqueur emporte tout ». Avant de fabriquer des produits ou de proposer des services devenus incontournables, ces « vainqueurs » se situaient dans des niches. A ses débuts, le groupe Amazon, par exemple, vendait des livres. Il est maintenant leader du stockage de données numériques cloud et détient même des magasins de nourriture organique. Google était un simple moteur de recherche. Il possède désormais YouTube et s'est lancé dans le segment des véhicules autonomes. Apple, qui avait presque fait faillite avec les Mac, s'est mis à produire des smartphones de luxe.

#### Géants chinois à l'affût

La sévère correction boursière que les entreprises technologiques américaines ont subi fin 2018 annoncerait-elle la fin de leur dominance ? Non. Pas pour tout de suite, en tout cas. Derrière l'emprise de ces géants, il y a des milliards d'utilisateurs et de données qui leur donnent une solide assise. Mais, leur pouvoir est bousculé par des concurrents asiatiques qui croissent rapidement. On évoque les BATX, les géants du web chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi). La Chine a pour objectif d'accélérer le plan « Made in China 2025 » qui vise à l'autosuffisance dans toutes les technologies clefs.

Contrairement à l'Europe, ce pays a mis en place des mesures pour protéger son marché intérieur en favorisant les acteurs locaux. C'est le véritable enjeu de la guerre commerciale que Donald Trump mène contre lui. La volonté de Pékin de devenir une importante puissance technologique inquiète Washington. Une inquiétude légitime, lorsqu'on sait que les entreprises technologiques américaines ont de la peine à innover sans cesse, et que leurs nouveaux produits tendent cannibaliser ceux qu'elles ont déjà sur le marché.

Fig. 1. Les BATX bousculent les GAFAM.



Source : Bloomberg, Statista

**Disclaimer**  
Ce document, purement informatif, se base sur des informations récoltées auprès de sources considérées comme fiables et à jour, sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité. Les marchés et produits financiers sont par nature sujets à des risques de pertes importants qui peuvent s'avérer incompatibles avec la tolérance au risque du lecteur. Les performances passées reflétées dans ce document ne sont pas des indicateurs de résultats pour le futur. Ce document ne constitue pas un conseil ou une offre d'achat ou de vente de titres ou de quelque produit financier que ce soit à l'intention du lecteur et n'engage ainsi en aucun cas la responsabilité de la Banque. La Banque se réserve le cas échéant le droit de s'écarter des avis exprimés dans ce document, notamment dans le cadre de la gestion des mandats de ses clients et de la gestion de certains placements collectifs. La Banque est une banque suisse soumise à la surveillance

Fig. 2. Evolution de la capitalisation boursière des GAFAM (en USD mia.)



Source : Bloomberg

et à la réglementation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Elle n'est ni au bénéfice d'une autorisation, ni surveillée par un régulateur étranger. Par conséquent, la diffusion de ce document hors de Suisse, comme la vente de certains produits à des investisseurs résidents ou domiciliés hors de Suisse, peuvent être soumis à des restrictions ou à d'éventuelles interdictions en vertu de lois étrangères. Il incombe au lecteur de se renseigner quant à son statut à cet égard et de respecter les lois et règlements qui le concernent. Nous vous conseillons de consulter des conseillers professionnels qualifiés notamment en matière juridique, financière et fiscale pour déterminer votre position par rapport au contenu de la présente publication.



**Suzanne Lauritzen**  
Administratrice-déléguée de  
Bonhôte Services SA  
LL. M., DIP (ITM), TEP  
T. +41 32 722 10 97  
slauritzen@bonhote.ch



**Michel Frutiger**  
Bonhôte Services SA  
Conseiller Financier IAF  
T. +41 32 722 10 90  
mfrutiger@bonhote.ch

## QUAND SURVIENT L'INATTENDU

**Un accident, une maladie ou un AVC, un tel événement peut nous priver ou réduire nos facultés de façon temporaire ou permanente. S'il est fréquent de planifier sa succession au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral, rares sont ceux qui pensent à une éventuelle perte de discernement. Il existe pourtant une solution : le mandat pour cause d'incapacité.**

### Qu'est-ce que le mandat pour cause d'incapacité ?

Ce mandat permet à une personne apte de confier à un tiers le soin de la représenter dans des domaines déterminés en cas de perte de sa capacité de discernement. A défaut de mandat, la plupart des actes juridiques seront soumis à l'Autorité de protection de l'adulte qui instituera une curatelle.

### Quand ce mandat est-il pertinent ?

Citons quelques situations où un mandat pour cause d'incapacité peut s'avérer très utile :

Une femme est titulaire d'un important portefeuille géré auprès d'une banque. Elle tombe malade et devient inapte. Grâce au mandat pour cause d'incapacité, le mandat de gestion auprès de la banque peut être adapté à la nouvelle situation de cette personne.

Un homme est copropriétaire d'un bien immobilier avec son épouse et tous deux sont codébiteurs de l'hypothèque. Il devient inapte suite à un AVC. Son épouse ne peut alors pas renouveler son hypothèque ou vendre la maison, car ces actes juridiques nécessitent le consentement des deux époux. En effet, les couples mariés ne peuvent se représenter mutuellement sans mandat que pour les actes courants, soit l'administration ordinaire des revenus et la gestion de la correspondance. Grâce au mandat pour cause d'incapacité, cette situation de blocage peut être évitée.

Un directeur, actionnaire d'une société anonyme, devient inapte suite à un accident de ski. Il ne peut pas être représenté par son épouse à l'assemblée générale de sa société. Il a la signature unique sur les comptes bancaires de la société qui

sont alors bloqués. Grâce au mandat pour cause d'incapacité, l'activité de sa société peut se poursuivre sans interruption.

### Quel est le travail du mandataire ?

Sur la base du mandat, il représente le mandant dans tous ses rapports juridiques avec des tiers (assurances, autorités, etc.). Il administre les biens mobiliers et immobiliers (hypothèque, vente d'un bien, etc.) selon la volonté du mandant.

### Quelle forme doit avoir le mandat ?

Le mandat pour cause d'incapacité est constitué en la forme olographe (écrit en entier, daté et signé de la main du mandant) ou en la forme authentique (devant un notaire). S'il n'y a pas d'obligation d'enregistrement, nous recommandons toujours d'inscrire la constitution et le lieu de dépôt du mandat dans la banque de données centrale de l'état civil.

### Qui s'assure la bonne exécution du mandat ?

En cas d'incapacité du mandant, l'Autorité de protection de l'adulte contrôle la forme et la validité du mandat ainsi que la capacité du mandataire. C'est pourquoi il est nécessaire d'y définir aussi clairement que possible les tâches afin d'éviter toute ambiguïté. Le mandataire peut également demander à l'Autorité de protection de l'adulte d'interpréter le mandat et de le compléter sur des points accessoires.

### Qui peut être nommé mandataire ?

Le mandataire peut être une personne physique ou morale. Il est recommandé de nommer un second mandataire qui peut se substituer au principal afin d'éviter tout risque d'invalidité du mandat, par exemple si le premier mandataire décède.

Comme on peut le constater, en faisant appel à un mandataire qualifié ayant les connaissances et les compétences nécessaires à la bonne exécution de sa tâche, on peut anticiper l'imprévu et éviter bien des tracas à soi-même et à ses proches.

**Bonhôte Services peut agir comme mandataire; toute notre équipe est à votre disposition si vous souhaitez recevoir plus d'informations à ce sujet.**